

Sujet : [INTERNET] RE: vos ref Enquête publique complémentaire Bollène Protection Crue du Lez

De : [REDACTED] <[REDACTED]@astence.fr>

Date : 05/07/2023 19:02

Pour : "pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr" <pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr>

Copie à : Jean-Louis Grapin <jean-louis.grapin@smbvl.net>

A l'attention de Monsieur Michel DU CREST

Ref Bollène Protection de la Ville de Bollène contre la crue du Lez

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Faisant suite à notre conversation téléphonique, dont je vous remercie, je vous confirme bien volontiers les points suivants :

- Les terres me concernant, m'appartiennent indivisément avec mes frère et sœurs pour 1/7^{ème} chacun.
- Six d'entre nous avons déjà donné, dès le début des propositions faites par SMBVL, notre accord pour la vente de ces parcelles pour un prix de 168 000 euros. C'était, il me semble, en 2009 ou 2010.
- Nous avons, en vue de cette opération de cession, laissé ces terres libres de toute occupation et n'avons pas conclu de bail rural. Nous avons laissé ces terres à la disposition de la Sarl Lambisque, dont nous étions, jusqu'à 2014, tous associés. Il s'agissait pour nous de conserver notre liberté et vis-à-vis de la Sarl Lambisque, nous avons établi une forme de commodat.
- Seule ma sœur [REDACTED], gérante de la Sarl Lambisque, rejette toute proposition d'accord amiable.
- Il m'est indiqué aujourd'hui que le prix envisagé pour la cession de ces terres serait de 98 000 € ; en considération d'une indemnité due au preneur sortant.
- Il serait malséant de réduire le montant octroyé au Consorts [REDACTED] alors-même qu'ils ont maintenu leurs terres libres de toute occupation et n'ont par conséquent, perçu aucun fermage sur la période considérée.

En résumé, je suis toujours d'accord pour céder ces terres à SMBVL, mais je reste opposé à la réduction du prix (proposé en 2009, à savoir 168 000 €) pour satisfaire aux prétentions de la Sarl Lambisque. Sauf, bien entendu, à distraire, de la prétendue indemnité due au preneur sortant, le montant des fermages et charges que l'Indivision [REDACTED] aurait dû percevoir depuis 2014, si l'on persiste à considérer la Sarl Lambisque locataire de ces terres.

Dans l'hypothèse où nous pourrions avancer en ce sens, il conviendra de nommer un expert agricole dont la mission sera de fixer la part revenant à l'Indivision [REDACTED] **au titre des fermages non perçus**. Sauf à revoir ces conditions, mon accord pour une cession amiable ne tient plus.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me tenir informé de la date à laquelle les résultats de vos travaux pourront être consultés.

Sous toutes réserves

Copie de ce message à Monsieur Jean-Louis Grapin, SMBVL

[REDACTED]
13, rue Gresset 44 000 Nantes